

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 01-05 du 4 juillet 2024

BOBIGNY – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DEUX EMPRISES DE TERRAIN APPARTENANT À L'ÉTAT (PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS) AFIN D'Y RÉALISER LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE « PRÉFECTURE » DU PARC DE LA BERGÈRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

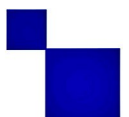
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier en date du 13 novembre 2023 et 9 janvier 2024 autorisant le Département de la Seine-Saint-Denis à déposer un permis d'aménager sur les emprises de terrain dépendant de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis situées dans le périmètre des travaux d'aménagement de l'entrée du parc de la Bergère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0006 du 4 janvier 2024 autorisant le Département à abattre dix arbres d'alignement bordant la voie publique,

Vu l'arrêté de permis d'aménager n°2024-39 du 20 mars 2024 autorisant le Département à réaliser les travaux de requalification de l'entrée de la « Préfecture » du parc de la Bergère à vocation départementale,

Vu le plan de géomètre en date du 25 avril 2024 mettant à jour le périmètre foncier se rapportant à l'entrée de la Préfecture,



Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant que le Département pilote, en coordination avec les services de l'État, préfecture de la Seine-Saint-Denis, d'Est-Ensemble, de la RATP et de la ville de Bobigny, le projet de requalification de l'entrée nord/ouest de la préfecture du parc de la Bergère à Bobigny,

Considérant que ces travaux de requalification ont pour but d'améliorer la sécurité et son accessibilité pour les piétons et les cyclistes en travaillant sur l'élargissement du cheminement piéton existant, sur la création d'une voie cyclable parallèle et la recomposition d'un paysage végétalisé, incluant la plantation d'arbres dans le but d'annoncer le parc de la Bergère,

Considérant que le Département a besoin pour le projet susmentionné placé sous sa maîtrise d'ouvrage d'occuper les emprises de terrain, cadastrées AF n°557 et n°570, pour une superficie totale de 5 693 m², appartenant à l'État, préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que dans une démarche d'optimisation, la demande, au-delà de la mise à disposition temporaire au profit du Département, est assortie d'une sollicitation auprès des services de l'État, Direction départementales des finances publiques (DDFiP), relative à l'acquisition des emprises objet de l'occupation,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, dont le projet est ci-annexé, auprès de l'État, préfecture de la Seine-Saint-Denis, des emprises de terrain non bâties, cadastrées section AF n°557 d'une superficie de 2 263 m² et AF n°570 d'une superficie de 3 430 m², soit au total une superficie de 5 693m², situées à proximité immédiate de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et du parc de la Bergère à Bobigny, afin d'y réaliser les travaux nécessaires à la requalification de l'entrée nord/ouest de la préfecture du parc de la Bergère ;

- PRÉCISE que ladite convention est consentie pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

- PRÉCISE que ladite convention est consentie à titre gratuit ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.